



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## A R R E T E n° 2024 / 504 - A

### COMMEMORATION DE L'ARMISTICE 11 NOVEMBRE 2024

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le trajet du cortège et rue Sommeville en raison de la commémoration de l'Armistice, le **lundi 11 novembre 2024**.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le **lundi 11 novembre 2024**, les participants au cortège seront autorisés à emprunter les voies publiques suivantes :
- Départ 10h30 : route de Brie/Cimetière RD 50
  - rue Sommeville, sens inverse de la circulation, section comprise entre le rond-point rue de Lieusaint/rue Sommeville et le monument aux morts rue Sommeville
- ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera adaptée à celle du cortège. Le convoi s'effectuera sur demi-chaussée et sera cadré par la Police Municipale. Le stationnement devant le monument aux morts est interdit et considéré comme gênant.
- ARTICLE 3 :** De 11h à 11h45, la rue Sommeville section comprise entre la rue des Vignes et la rue Edouard Herriot sera fermée à la circulation le temps de la commémoration au droit du monument aux morts, une déviation sera mise en place :
- Déviations par la rue des Vignes/rue de la Fresnaye/rue des Cascades/rue de l'Yerres/rue des Vallées/rue Sommeville

- ARTICLE 4 :** Au carrefour rue de l'Yerres /rue des Vallées, la circulation se fera à double sens et sera gérée par 2 agents de la Police Municipale.  
Au carrefour rue des Vignes/rue de Vallées, la circulation sera gérée par 2 agents de la Police Municipale
- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.
- ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 octobre 2024



Le Maire  
Guy GEOFFROY